

**Délibération n°B-2018-33**  
**Autorisation à ester en justice dans le cadre d'une affaire**  
**de jet de pierres à Vesoul**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 29 mai 2018  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

**TITULAIRES**

	Présent	Excusé
M. Robert <b>MORLOT</b>	X	
M. René <b>REGAUDIE</b>	X	
Mme Edwige <b>EME</b>	X	
M. Patrick <b>GOUX</b>	X	
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>		X

**Etaient également présents**

M. le colonel Fabrice **TAILHARDAT**, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck **BEL**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie **GHETTINI**, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le onze juin, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Au cours de la nuit du 29 au 30 septembre 2017, dans le quartier du Montmarin à VESOUL (70000), les sapeurs-pompiers du SDIS de la Haute-Saône ont été déclenchés pour plusieurs feux (principalement des poubelles) à différents endroits et ont été la cible de jets de pierres.

23 sapeurs-pompiers de l'établissement sont intervenus sur site et 13 d'entre eux ont reçu un avis à victime dans le cadre d'une information judiciaire, n° de parquet : 17276000008, ouverte pour ces faits. Aucun dommage corporel n'a été signalé.

Une dizaine de personnes ont été interpellées, dont certaines sont en détention provisoire.

Quatre sapeurs-pompiers intervenants ont d'ores et déjà sollicité, auprès du Président du SDIS de la Haute-Saône, l'octroi de la protection fonctionnelle.

De plus, le SDIS de la Haute-Saône a également été destinataire d'un avis à victime, compte-tenu des dégradations occasionnées à l'un de ses véhicules lors de ces événements. Ainsi, la réparation du véhicule immatriculé DK-747-DZ a fait l'objet d'une facture de réparation d'un montant de 1 249,20 euros (TTC).


Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- autoriser le président du conseil d'administration à ester en justice dans le cadre du procès pénal ouvert pour les faits s'étant déroulés dans la nuit du 29 au 30 septembre 2017 dans le quartier du Montmarin à VESOUL (70000),
- solliciter, dans le cadre du procès pénal ou devant toute juridiction compétente, la réparation des dommages subis par le SDIS de la Haute-Saône au cours de ces événements.

### Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité** :

- autorisent le président du conseil d'administration à ester en justice dans le cadre du procès pénal ouvert pour les faits s'étant déroulés dans la nuit du 29 au 30 septembre 2017 dans le quartier du Montmarin à VESOUL (70000),
- sollicitent, dans le cadre du procès pénal ou devant toute juridiction compétente, la réparation des dommages subis par le SDIS de la Haute-Saône au cours de ces événements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-287000012-20180611-B-2018-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2018
Affichage : 20/06/2018

Publié au RAA du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018

**Le président du conseil d'administration**

  
**Robert MORLOT**